



Sourcer l'Insurçable
Découvreur & producteur de biomolécules végétales rares

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES

Société Anonyme au capital de 1 124 181 euros
Siège social : 54 500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
19 avenue de la Forêt de Haye
483 047 866 R.C.S. NANCY

~*~*~

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
ET PROPOSITIONS**

~*~*~

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

appelée à statuer sur :
les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
une autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
le renouvellement du mandat de plusieurs administrateurs,
diverses délégations de compétence à accorder au Conseil d'administration en vue de
procéder à des augmentations, réductions de capital, aux fins d'émettre des BSA ou BSAR
avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes

~*~*~

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 4.2.1 des règles de marché d'Euronext Growth, du Code de commerce et de nos statuts, nous vous rendons compte de la gestion et de la marche des affaires sociales de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé d'une durée de douze mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**_*_

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles et principes en vigueur et arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 29 avril 2025.

Les comptes sont conformes à la législation en vigueur, aucun changement n'ayant été apporté par rapport à l'exercice précédent, sauf les indications figurant au présent rapport.

**_*_

Le contrôle des comptes annuels de l'exercice écoulé, dans le cadre du commissariat, permettra de vous donner lecture, du rapport sur les comptes annuels correspondant.

**_*_

Le présent rapport a pour objet de vous apporter toutes informations utiles, nécessaires et réglementaires concernant

- l'activité et les résultats de la société et du Groupe,
- les difficultés rencontrées,
- les événements importants,
- les perspectives d'avenir.

Ce rapport comporte également différentes mentions ayant trait à des points particuliers précisés par la loi.

Une section spécifique du présent rapport présentera le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SOMMAIRE :

TITRE 1. : PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE	4
---	----------

TITRE 2. : SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DU DERNIER EXERCICE ECOULE	5
--	----------

2.1 Organigramme du Groupe PAT	5
2.2 Société PAT	5
2.3 Filiales et participations	6

TITRE 3. : EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE	8
--	----------

3.1 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice.....	8
3.2 Principaux risques et incertitudes	8
3.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir	8
3.4 Information sur les indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	8

TITRE 4. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIETE.....	9
--	----------

4.1 Informations sur l'actionnariat	9
4.2 Participation des salariés au capital	9
4.3 Informations relatives au programme de rachat d'actions.....	10
4.4 Dividendes versés au titre des trois exercices précédents.....	10
4.5 Dépenses et charges réintégrées dans l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	10
4.6 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	10
4.7 Situation des mandats du commissaire aux comptes.....	11
4.8 Prêts interentreprises	11
4.9 Concernant le mode de présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluations suivies	11
4.10 Prises de participation	11
4.11 Succursales	11

TITRE 5. : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	12
--	-----------

5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	12
5.2 Autres informations sur les dirigeants et mandataires sociaux	14

TITRE 6. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	15
--	-----------

TITRE 7. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	18
---	-----------

TITRE 8. : ANNEXES.....	23
------------------------------------	-----------

TITRE 1. : PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation française en vigueur.

1.1.1. Comptes et résultat

En €	Au 31/12/24	Au 31/12/23
Chiffre d'affaires	1 927 116	1 681 515
Produits d'exploitation	2 541 329	2 453 803
Charges d'exploitation	2 326 364	3 232 040
Résultat d'exploitation	214 965	(778 237)
Produits financiers	110 704	78 924
Charges financières	106 693	112 800
Résultat financier	4 011	(33 876)
Résultat courant avant impôts	218 976	(812 113)
Produits exceptionnels	222 566	303 635
Charges exceptionnelles	143 041	45 257
Résultat exceptionnel	79 525	258 378
Résultat net	935 126	79 169

L'augmentation du chiffre d'affaires (+246 k€) et la réussite du plan d'économie des charges mis en place fin 2023 (-906 k€) et finalisé en 2024, permettent d'obtenir un résultat positif en nette progression par rapport aux années précédentes. Pour la première fois depuis sa création en 2005, la société PAT dégage un résultat d'exploitation positif (hors CIR : 635 k€ en 2024 contre 632 k€ en 2023). Le Résultat Net s'établit à 48% du Chiffre d'affaires.

1.1.2. Bilan

ACTIF			PASSIF		
En k€	2024	2023		2024	2023
ACTIF IMMOBILISÉ	13 061	12 020	CAPITAUX PROPRES	9 166	8 131
Stocks	1 404	1 225	Dettes financières	3 515	4 357
Créances	1 374	1 568	Dettes fournisseurs et autres	2 893	1 738
Disponibilités	80	-			
Charges constatées d'avance	78	100	Produits constatés d'avance	194	235
TOTAL ACTIF	15 998	14 913	TOTAL PASSIF	15 998	14 913

Les capitaux propres de PAT sortent renforcés de 1 035 k€. A noter la mise en place d'une ligne de financement optionnel en fonds propres auprès de la société Iris en février 2024.

Les dettes financières diminuent de 842 k€ et les dettes fournisseurs progressent de 1 021 k€.

TITRE 2. : SITUATION DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DU DERNIER EXERCICE ECOULE

2.1 Organigramme du Groupe PAT



2.2 Société PAT

2.2.1. Ventes

La majeure partie des ventes reste constituée de ventes de produits et de services en cosmétique à plusieurs grands groupes cosmétiques. La part de ventes des produits cosmétiques progresse de 405 k€ à 1 354 k€ contre 950 k€ en 2023.

2.2.2. Recherche et Développement

L'année 2024 a été marquée par de belles réussites pour l'activité cosmétique de PAT :

- Les avancées significatives du projet européen InnCoCell promettent de nouvelles innovations.
- En janvier, PAT a annoncé le lancement d'HydraQueen Exudactive®, son premier produit en propre à base d'actifs innovants qui rétablit l'équilibre cutané.
- PAT a annoncé sa participation au projet collaboratif européen de recherche Bryomolécules. Ce projet innovant, doté d'un budget total de 3,6 millions d'euros sur 3 ans, vise à explorer le potentiel des bryophytes (mousses et hépatiques) européennes pour les industries cosmétique et pharmaceutique.

2.2.3. Production

Les opérations de production se sont bien déroulées en 2024. Les rendements ont continué à progresser permettant un accroissement de nos marges. L'année 2024 a permis de constituer un stock supplémentaire de produits intermédiaires que nous espérons mobiliser rapidement pour les commandes à venir.

2.2.4. Prix et distinctions

Reconnue pour son engagement en faveur du développement durable, PAT a obtenu une Médaille d'Or ECOVADIS, positionnant ainsi l'entreprise parmi le top 5% des meilleures entreprises de son secteur.

PAT a également obtenu les prix et distinctions suivantes : la nouvelle certification RSPO Round Table for Sustainable Palm Oil Mass Balance et le renouvellement du label HVE Haute Valeur Environnemental.

L'obtention de la médaille d'or dans la catégorie « Best New Ingredient » à Londres en mai au Pure Beauty Global Awards de Clariant pour l'actif Rootness Mood+ vient confirmer la pertinence de l'offre cosmétique de PAT et son attractivité auprès des acteurs majeurs du marché.

2.2.5. Propriété intellectuelle & Brevets

Le Groupe PAT dispose de 12 familles de brevets représentant un total de 37 brevets délivrés et demandes en cours.

2.2.6. Subventions

PAT et ses filiales totalisent plus de 3 M€ de subventions sur les années 2024-2027 pour leurs programmes d'innovation en plus du Crédit d'Impôt Recherche. L'année 2024 marque la continuité des programmes N'Gins, InnCoCells, et Bryoflam. Un programme collaboratif : Bryomolécules d'une durée de trois (3) ans a débuté en 2024.

2.3 Filiales et participations

2.3.1. PAT Zerbaz

En k€	Au 31/12/24	Au 31/12/23
Chiffre d'affaires	388	499
Résultat d'exploitation	380	255
Résultat net	-57	11
Capitaux propres	471	548
Effectif	3	4

Le cyclone Belal est passé à proximité de La Réunion mi-janvier avec des vents de plus de 165 km/h. Malgré quelques dégâts minimes nos serres tropicalisées ont particulièrement bien tenu.

La Société vient de recevoir son équipement d'extraction et d'atomisation et pourra dans quelques temps proposer de nouvelles prestations à ses clients.

2.3.2. Temisis

Essentiellement tournée vers la R&D, Temisis n'enregistre pas de chiffre d'affaires. La filiale a obtenu en 2024 de nouveaux résultats précliniques très positifs pour sa molécule « First-in-class » à haut potentiel sur des modèles d'inflammation chronique, dont le traitement du Psoriasis. Ces avancées confirment le potentiel de la technologie de Temisis et positionnent la société comme un acteur de premier plan dans le développement de nouveaux traitements contre l'inflammation chronique.

2.3.3. Cellengo

2024 est une année commerciale majeure pour Cellengo avec l'enregistrement de son 1er chiffre d'affaires externe de 213k€.

Filiale basée à Vandœuvre-lès-Nancy et spécialisée dans le développement et la production d'actifs via des technologies d'Ingénierie Métabolique et de biologie de synthèse pour les marchés nutraceutique, pharmaceutique et cosmétique, Cellengo confirme le fort potentiel commercial de ses solutions innovantes pour les marchés nutraceutique et cosmétique.

2.3.4. StratiCELL

<i>En k€</i>	Au 31/12/24	Au 31/12/23
Chiffre d'affaires	856	695
Subsides	672	774
Cash-Flow	97	-104
Résultat net	-22	-236
Capitaux propres	262	284

StratiCell enregistre une hausse de son chiffre d'affaires 2024 à 856 k€ contre 695 k€ en 2023. La filiale, basée en Belgique et spécialisée dans la prestation de services d'études d'efficacité in vitro pour les produits de soins cutanés, bénéficie pleinement du rebond du marché de la cosmétique et de la reprise des investissements en R&D dans le secteur.

2.3.5. Couleurs de Plantes

<i>En k€</i>	Au 31/12/24	Au 31/12/23
Chiffre d'affaires	367	482
Résultat d'exploitation	6	23
Résultat net	33	49
Capitaux propres	484	450
Effectif	3	3

Couleurs de Plantes enregistre un chiffre d'affaires 2024 de 367 k€ en repli de 24% par rapport à 2023. Ce recul s'explique par un décalage des commandes cosmétiques de 2024 sur 2025, les ventes aux autres secteurs industriels n'ayant pas permis de le compenser.

TITRE 3. : EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE, EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

3.1 Evènements importants intervenus depuis la clôture de l'exercice

La Société Financière Hoche Bains les Bains, administrateur, a franchi le seuil de 5% de participation courant janvier 2025.

3.2 Principaux risques et incertitudes

- Risques liés à l'activité économique et de liquidité :
Le décalage des lancements de nouveaux produits chez nos clients nous ont conduit à réduire nos charges et à restructurer nos activités. Nous planifions également la vente prochaine de certains actifs non-stratégiques afin de réduire l'endettement de la Société.
- Risques financiers liés aux effets du changement climatique :
Le Groupe n'anticipe aucun risque financier majeur à court ou moyen terme, directement lié à l'augmentation des températures moyennes mondiales, à l'élévation du niveau des océans ou à la modification de la biodiversité.
- Risques liés aux procédures, contrôles fiscaux et litiges :
La société fait l'objet actuellement d'un contrôle fiscal sur les années 2022 à 2023. Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont le Groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il serait menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

3.3 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le Groupe PAT (6 filiales comme actuellement) prévoit de continuer à maintenir son équilibre financier.

3.4 Information sur les indicateurs clés de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel

En vertu de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir une déclaration de performance extra-financière au sens dudit article. La société est également hors champ d'application de la CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive.

Toutefois, la politique de Responsabilité Sociale et Environnemental, RSE est au cœur de l'ADN de PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT depuis sa création, profondément engagée dans une innovation durable, grâce à des méthodes de production basées sur la préservation des plantes et de l'environnement.

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT et les sociétés du Groupe bénéficient de technologies qui permettent de produire des quantités importantes de molécules rares sans détruire les plantes, avec une forte traçabilité.

Le Groupe veille également à l'équité salariale homme-femme, à la sécurité au travail et au développement personnel des employés par la formation.

Etat des certifications et distinctions Qualité et RSE :

- Maintien de la certification ISO9001 (audit de suivi).
- Maintien de la certification Haute Valeur Environnemental - HVE (audit de suivi, renouvellement planifié en 2024.
- Obtention de la médaille d'argent Ecovadis, en 2024
- Audit RSPO en décembre 2024, certificat obtenu en mars 2024.

TITRE 4. : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 Informations sur l'actionnariat

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous la répartition du capital social ainsi que l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote en application de l'article L 233-13 du Code de commerce.

Table de Capitalisation Plant Advanced Technologies PAT		
31/12/2024	Nombre d'actions	Pourcentage
QUANTITATIS	286 177	25,70%
Jean-Paul FEVRE	22 400	2,01%
Thierry FEVRE	872	0,08%
Sous-Total Famille Fèvre	309 674	27,81%
CLARIANT	110 000	9,88%
Famille BOURGAUD	66 705	5,99%
VETOQUINOL	22 500	2,02%
Financière Hoche Bains les Bains	48 887	4,39%
Michel SALMON	1 000	0,09%
Viviane NEITER	960	0,09%
Thierry CHAPUSOT	100	0,01%
Paul HANNEWALD	5	0,00%
PAT autodétention	2 280	0,20%
Sous-Total Administrateurs	562 111	50,47%
Flottant	551 610	49,53%
TOTAL CAPITAL SOCIAL	1 113 721	

4.2 Participation des salariés au capital

Au dernier jour de l'exercice écoulé, soit au 31 décembre 2024, les salariés de la société ne détiennent aucune participation faisant l'objet d'une gestion collective au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

Il est toutefois précisé que des salariés de la Société ont bénéficié d'attribution d'actions gratuites de la manière suivante :

Nombre d'actions	Date d'acquisition	Pourcentage du Capital au 28/04/25	Cadre
2 138	28/04/25	0,19%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 30/06/20 des CA du 27/04/23, 29/04/25
3 500	28/04/24	0,32%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 30/06/20 des CA du 27/04/22, 30/04/24
2 000	28/04/22	0,18%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 28/06/17 des CA du 27/04/20, 27/04/22
4 808	26/04/21	0,43%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 28/06/17 des CA du 25/04/19, 22/04/21
2 650	20/12/19	0,24%	Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 C.com) suivant décisions de l'AGE du 28/06/17 et du CA du 19/12/17

4.3 Informations relatives au programme de rachat d'actions

Au titre du contrat de liquidité portant sur les actions de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT, confié à MIDCAP PARTNERS, agent lié à la société LOUIS CAPITAL MARKETS UK LLP, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité ouvert dans les livres d'ODDO BHF SCA à la date du 31 décembre 2024 :

- 2 280 titres ALPAT ;
- 0 € en espèces.

Opérations achats / ventes via le contrat de liquidité	2024
Volume d'achat de titres sur 2024	10,821 titres
Valeur moyenne d'achats	6.6899294 €
Nombre de transactions	Non renseigné
Volume de vente de titres sur 2024	14,428 titres
Valeur moyenne de ventes	5.7552639 €
Nombre de transactions	Non renseigné
Montant des frais de négociation	456 € HT

4.4 Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

4.5 Dépenses et charges réintégrées dans l'assiette de calcul de l'impôt sur les sociétés au titre des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts

Elles s'élèvent à 4 726 € et correspondent à la fraction réputée fiscalement non déductible des amortissements et loyers sur véhicules de tourisme.

4.6 Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

Le tableau présentant les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu figure en annexe.

4.7 Situation des mandats du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

4.8 Prêts interentreprises

La Société n'a pas consenti de prêt à des microentreprises, à des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques justifiant ces prêts.

4.9 Concernant le mode de présentation des comptes annuels et les méthodes d'évaluations suivies

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

4.10 Prises de participation

La société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT a pris une participation de 20% dans la société PAT Zerbaz Réunion SAS dont les 80% restants sont détenus par PAT Zerbaz SCEA filiale à 99% de PAT.

Aucune autre prise de participation n'est intervenue au cours du dernier exercice clos.

4.11 Succursales

La Société dispose d'un établissement secondaire à LARONXE (54), Les Grandes Fauchées.

TITRE 5. : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente partie a vocation à vous présenter le « rapport sur le gouvernement d'entreprise », ainsi que d'autres informations sur les dirigeants et mandataires sociaux de la société.

5.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

5.1.1. Liste des fonctions et mandats exercés

Figure ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du conseil d'administration durant l'exercice :

- Monsieur Jean-Paul FEVRE
 - * Président Directeur Général de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
 - * Administrateur de la société StratiCELL (Belgique – BCE 0872 072 956)
 - * Gérant de la société QUANTITATIS (RCS NANCY 801 678 897)
 - * Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
- Monsieur Thierry FEVRE
 - * Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
 - * Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
- Monsieur Frédéric BOURGAUD
 - * Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
 - * Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
- Monsieur Paul HANNEWALD
 - * Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT jusqu'au 6 février 2025
 - * Gérant de la PHARMACIE DE CHANTRAINE (RCS Épinal 901 252 478)
 - * Gérant de la SCI NEWLAND (RCS Épinal 900 768 904)
 - *Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société
- Monsieur Thierry CHAPUSOT
 - * Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
 - * Président du Directoire titulaire d'un contrat de travail de la société LA COOPERATIVE WELCOOP (RCS NANCY 754 801 348)
 - * Président du Directoire de la société MARQUE VERTE SANTE (RCS NANCY 384 225 421)
 - * Président du Directoire de la société OBJECTIF PHARMA (RCS NANCY 349 406 868)
 - * Président du Conseil d'administration de la société EQUASENS (RCS NANCY 403 561 137)
 - * Administrateur de la société GROUPE DOMEDIC Inc (Société canadienne)
 - * Administrateur de la société D'MEDICA (RCS TOULOUSE 428 193 726)
 - * Représentant l'administrateur LA COOPERATIVE WELCOOP dans la société SEMES LABORATOIRE MARQUE VERTE (RCS NANCY 771 800 810)
 - * Gérant de la SOCIETE CIVILE DE L'ERMITAGE SAINT JOSEPH
 - * Gérant de la société SCI JAMERAI
 - * Gérant de la société SARL DUVAL VITRIMONT
 - * Administrateur représentant le comité des actionnaires minoritaires de la société HENRI POINCARÉ (SA d'économie mixte)
 - * Membre du Conseil d'Administration de la société PHARMAGEST ITALIA (Société Italienne)
 - * Gérant de la SCI ZOZIME
 - * Gérant de la SCI BROTHERS & SISTERS
 - * Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société

- Madame Viviane NEITER
 - * Administratrice de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
 - * Administratrice, Présidente du comité d'audit de la société ICERAM (RCS LIMOGES 487 597 569)
 - * Administratrice et Présidente du comité de rémunérations de la société PRODWARE (RCS PARIS 352 335 962)
 - * Présidente de GLANBIA PERFORMANCE NUTRITION FRANCE (RCS Paris 800 550 766)
 - * Aucun autre mandat ou fonction exercée dans une autre société

- Monsieur Michel SALMON
 - * Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT
 - * Administrateur de la société StratiCELL (Belgique – BCE 0872 072 956)
 - * Administrateur de la société CEOS Management SRL 2024 (Belgique – BCE 0781 626 196)
 - * Aucun autre mandat ou fonction exercé dans une autre société

- CLARIANT INTERNATIONAL LTD
 Société Anonyme à conseil d'administration
 Rothausstrasse 61 Muttens (SUISSE)
 *Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT - Représentant permanent Madame Catherine BREFFA, Responsable Marketing pour le secteur d'activité Cosmétiques.

- FINANCIERE HOCHTIEF BAINS LES BAINS
 Société Anonyme à conseil d'administration
 10 PL Vendôme 75001 PARIS
 552 074 973 RCS PARIS

- VETOQUINOL SA
 Société Anonyme à conseil d'administration
 70 200 MAGNY-VERNOIS
 676 250 111 RCS VESOUL
 *Administrateur de la société PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT - Représentant permanent Monsieur Michael DONABEDIAN, Directeur de la Recherche et de la Propriété Intellectuelle Groupe.

5.1.2. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale

Il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10 % et, d'autre part, une autre société dont PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES PAT possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

5.1.3. Délégations financières en matière d'augmentation de capital

Vous trouverez, en annexe, les délégations en cours de validité consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration, pour l'émission de valeurs mobilières ou de titres donnant accès au capital et, le cas échéant, leur usage par le conseil d'administration. Y est joint le tableau de délégation établi en application de l'article L. 225-37-4 C. com.

5.2 Autres informations sur les dirigeants et mandataires sociaux

5.2.1. Situation des mandats des administrateurs

Année Expiration	2025	2026	2027	2028	2029
Noms	T. Fèvre Clariant Financière HBLB (*)		J.P. Fèvre V. Neiter T. Chapusot		M. Salmon F. Bourgaud Vétoquinol

(*) nommée en 2024 en remplacement de R. BRUN décédé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur

5.2.2. Etat récapitulatif des opérations sur titres des dirigeants et personnes assimilées durant l'exercice

	Nombre d'action ALPAT au 1 ^{er} janvier 2024	Nombre d'action PAT cédées entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	Nombre d'action ALPAT acquises entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	Nombre d'action ALPAT au 31 décembre 2024	Nombre de BSAR PAT au 1 ^{er} janvier 2024	Nombre de BSAR PAT cédées entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	Nombre de BSAR PAT acquises entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024	Nombre BSAR PAT au 31 décembre 2024
F. Bourgaud	68 103	0	0	68 103	127 885	120 000	0	7 885
Enfants F. Bourgaud	100	0	0	100	62 797	0	120 000	182 797
Thierry Fèvre	770	0	452	1 222	0	0	0	0

5.2.3. Actions gratuites attribuées aux dirigeants

Les actions gratuites attribuées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

TITRE 6. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Nous vous présentons ci-après les explications et justifications ayant amené votre Conseil d'administration à vous proposer les Première à Onzième résolutions figurant dans le Texte des résolutions.

Votre Conseil vous invite à approuver, par votre vote, les Première à Onzième résolutions qu'il vous soumet concernant les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

1. *Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024*

Aux termes de sa Première résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'approuver le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société se soldant par un bénéfice net de 935 126,14 €.

2. *L'affectation du résultat*

Compte tenu d'un résultat net qui est donc bénéficiaire à concurrence de 935 126,14 €, il est proposé de l'affecter, aux termes d'une Deuxième résolution, en totalité, au compte de report à nouveau, pour apurement partiel de son solde débiteur.

3. *Conventions réglementées*

Votre assemblée aura également à statuer, dans une Troisième résolution, sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, après audition du rapport du Commissaire aux comptes sur lesdites conventions.

4. *Quitus et décharge*

Il vous appartiendra, aux termes d'une Quatrième résolution, de donner quitus de l'exécution de leur mandat, pour l'exercice écoulé du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, aux membres du Conseil d'administration et de donner décharge de l'accomplissement de sa mission au Commissaire aux comptes.

5. *Rémunérations versées aux administrateurs*

Nous vous rappelons qu'il est loisible à l'Assemblée générale de procéder à l'attribution de rémunérations au profit des membres du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration vous propose, aux termes d'une Cinquième résolution, de fixer et limiter pour l'exercice actuel, le montant global des rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur activité à 15 000 €.

6. *Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un contrat de liquidité*

Il est proposé à votre Assemblée, aux termes de la Sixième résolution, d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à acheter un nombre d'actions de la Société.

Motifs de la proposition de résolution	Les sociétés cotées peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicable. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la Société a utilisé les autorisations, qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale du 28 juin 2024 sous sa Sixième résolution, à l'effet de procéder au rachat de ses propres actions en vue d'assurer l'animation du marché de l'action de la société par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité (cf. Titre 4, art. 4.3 du présent rapport). L'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 28 juin 2024 arrivera à expiration en décembre 2025.
Modalités de mise en œuvre	L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens (notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels) aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur. Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins : - d'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue en date du 22 juin 2021 par l'Autorité des Marchés Financiers (décision AMF 2021-01) ; - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe ; - d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ; - de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; - leur annulation, en tout ou partie dans le cadre d'une réduction de capital et sous réserve de l'adoption de la Vingt et unième résolution ; - et plus généralement, de réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
Plafond	Le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social. Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. En tout état de cause, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10% de son capital social.
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle rendrait caduque et remplacerait l'autorisation antérieure de même nature consentie par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 juin 2024 sous sa Sixième Résolution.

7. Renouvellement des mandats d'administrateurs

Les mandats de Monsieur Thierry FEVRE, la société FINANCIERE HOCHÉ BAINS LES BAINS et de la société CLARIANT INTERNATIONAL LTD arriveront à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aux termes de la Septième à la Neuvième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de Monsieur Thierry FEVRE, la société FINANCIERE HOCHÉ BAINS LES BAINS et de la société CLARIANT INTERNATIONAL LTD pour une durée de six (6) années prenant effet à l'issue de la présente Assemblée générale et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2031 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2030.

8. Démission de Monsieur Paul HANNEWALD de son mandat d'administrateur

Monsieur Paul HANNEWALD a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 06 février 2025.

Aux termes de la Dixième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de prendre acte de la démission de Monsieur Paul HANNEWALD de son mandat d'administrateur et de ne pas pourvoir à son remplacement.

TITRE 7. : EXPOSE ET PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous présentons ci-après les explications et justifications ayant amené votre Conseil d'administration à vous proposer les Douzième à Vingt-deuxième résolutions figurant dans le Texte des résolutions.

Votre Conseil vous invite, à l'exception de la Dix-Septième résolution, à approuver, par votre vote, les Douzième à Vingt-deuxième résolutions qu'il vous soumet concernant les points suivants relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

1. Renouvellement des délégations financières

Les Assemblées générales extraordinaires du 30 juin 2023 et du 28 juin 2024 ont approuvé des délégations de compétence au Conseil d'administration en vue de permettre la réalisation d'augmentations de capital.

Ces délégations de compétence vont arriver à leur échéance au cours de l'exercice 2025.

Il serait opportun de disposer de nouvelles délégations de compétences afin que le Conseil puisse procéder à de nouvelles augmentations de capital dans l'hypothèse où le besoin se présenterait. De telles délégations de compétences permettraient en effet le maintien d'une grande souplesse d'action au Conseil d'administration.

Ces délégations apporteraient au Conseil la flexibilité nécessaire pour :

- procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte du marché et aux besoins de la Société et avoir également une réactivité de la Société face à des opportunités de rapprochement ;
- procéder, sous réserve de l'approbation de la Sixième résolution, relative à l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions, notamment à des opérations de gestion active du capital en vue du maintien du cours etc.

Conformément à l'article R. 225-113 Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration a pour but de vous donner toutes indications utiles sur les motifs des augmentations de capital, ainsi que sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Sur ce dernier point, il est renvoyé aux Titres 1 à 3, du présent rapport du Conseil d'administration.

(1) Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, dans le cadre des résolutions n°12 à 15, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence :

Résolution	Type de résolution
N°12	à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription , d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance.
N°13	à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce.
N°14	à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, à savoir : - des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des biotechnologies ; de la cosmétique ; de la chimie fine ; de la pharmaceutique ; de l'agrochimie ; de la nutraceutique ; ou dans l'innovation (FCPI) et les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par des sociétés ayant de telles activités ; - des sociétés de droit français ou de droit étranger ayant une activité industrielle ou commerciale ressortant du secteur des biotechnologies ; de la cosmétique ; de la chimie fine ; de la pharmaceutique ; de l'agrochimie ou de la nutraceutique et les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par des sociétés ayant de telles activités ; - des sociétés de droit français ou de droit étranger ayant une activité complémentaire à celle de la Société et les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par des sociétés ayant de telles activités ; - des investisseurs institutionnels publics régionaux ; - des personnes physiques qui souhaitent investir ou des sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu ou des sociétés ou de tout autre impôt sur la fortune notamment.
N°15	à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, par placement privé et dans la limite de 20 % du capital social par an.
N°16	à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas.

Les conditions et motifs des propositions de délégations de compétence susvisées pourraient être les suivantes :

Plafond individuel et global	Pour chaque proposition de délégation de compétence susvisée, puis de manière globale, il vous est proposé de fixer à : - deux millions (2 000 000) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées. - vingt millions (20.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises.
Durée	Les délégations de compétence n°12, 13, 15 et 16 seraient valables pour une durée de vingt-six (26) mois et celle n°14 serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois. Elles rendraient caduques et remplaceraient les autorisations antérieures de même nature.
Prix d'émission	Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles serait fixé par le Conseil d'administration et devrait être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation. Afin de laisser à la Société une éventuelle marge de manœuvre pour fixer le prix de l'opération correspondant au mieux à la réalité du marché et aux attentes du ou des investisseurs(s), le prix d'émission pourra être diminué le cas échéant d'une décote maximale de 10%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission serait fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus. La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se ferait, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.
Motifs de la suppression du droit préférentiel de souscription	La suppression du droit préférentiel de souscription proposée aux termes des résolutions 13, 14 et 15, permettrait à votre Société de lever, si nécessaire rapidement et avec souplesse, des fonds auprès de bénéficiaires désignés. Une telle suppression permettrait de : - réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, - d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission qui pourraient être éventuellement plus favorables, - d'initier ou de renforcer d'éventuels partenariats industriels ou commerciaux.
Pouvoirs du Conseil	Votre Conseil disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ou non les délégations susvisées de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables). Chaque fois que le Conseil d'administration viendra à utiliser l'une des délégations visées ci-avant, il établira un rapport complémentaire à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

(2) Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail, vous êtes appelés, dans une Dix-Septième résolution, à conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, une délégation de compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société **réservés aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise** ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés.

Motifs de la proposition de résolution	Il est rappelé que l'article L 225-129-6 du Code de commerce impose aux sociétés de proposer à leurs assemblées générales extraordinaires des projets de résolution tendant à réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés, notamment lors de toute décision d'augmentation du capital.
Modalités de mise en œuvre	L'augmentation de capital en application de cette délégation, ne pourrait excéder 3% du capital social de la Société. Cette autorisation emporterait ainsi suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux titres de capital à émettre dans ce cadre. Le Conseil d'administration fixerait le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail.
Plafond	Les conditions de plafond seraient identiques à celles présentées ci-avant en (1).
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois.

Votre Conseil estimant qu'une telle disposition n'est pas adaptée à la spécificité de l'entreprise et ayant préféré attribuer aux salariés, sous certaines conditions, des actions gratuites, il vous invite à ne pas approuver la proposition de délégation visée au paragraphe 2 de la partie III du rapport ci-avant et à cet effet de rejeter la résolution n°17 proposée.

(3) Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission

Il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire, dans le cadre de sa Dix-Neuvième Résolution, de déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation du capital social **par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission** :

Motifs de la proposition de résolution	Souplesse d'action pour la Société.
Modalités de mise en œuvre	L'augmentation de capital en application de cette délégation, s'effectuerait par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
Plafond	Les conditions de plafond seraient identiques à celles présentées ci-avant en (1).
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de vingt-six (26) mois.

(4) Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions

Aux termes de la Vingtième résolution, nous vous proposons d'autoriser, le Conseil, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution relative à l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions détaillée en paragraphe 6.6 :

- à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
- à réduire le capital à due concurrence, et pour ce faire arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale ;
- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Motifs de la proposition de résolution	L'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière, généralement acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par votre Assemblée, peut répondre à divers objectifs financiers, comme par exemple, une gestion active du capital, l'optimisation du bilan etc.
Modalités de mise en œuvre	Votre Conseil disposerait de la faculté d'annuler tout ou partie des actions qu'il pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions. Votre Conseil disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).
Plafond	Cette annulation d'actions ne pourrait porter, conformément à la loi, sur plus de 10% du capital par période de 24 mois.
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

2. Nouvelle délégation financière en vue de l'émission de BSA, BSAR avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

Il est en outre proposé aux termes d'une Vint-et-unième Résolution de conférer une délégation de compétences au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, **à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), et/ou de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes**, en application des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce.

Suppression du droit préférentiel de souscription	Bénéficiaires : Tous salariés et/ou dirigeants sociaux de la Société et/ou des sociétés dont 95 % des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux ;
Motifs de la proposition de résolution et de la suppression du droit préférentiel de souscription	Objectifs de fidélisation et de motivation des salariés et managers.
Modalités de mise en œuvre	Votre Conseil disposerait de la faculté d'émettre au profit de tous salariés et/ou dirigeants sociaux de la Société et/ou des sociétés dont 95 % des droits de vote sont détenus directement ou indirectement par la Société, ou de certaines catégories d'entre eux BSA et/ou BSAR. Dans ce cadre, il serait proposé de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires. Votre Conseil disposerait de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre ou non la présente délégation de compétence (avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives applicables).
Prix d'émission	Le prix de souscription des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal : - à la moyenne des vingt derniers cours cotés de l'action de la société pondérés par les volumes ; - ou au prix de souscription auquel donnent droit des bons de même nature émis au profit des actionnaires moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'émettre les bons réservés.
Plafond	Le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de ladite délégation ne pourrait pas représenter un pourcentage supérieur à 5 % du capital social au jour de l'assemblée générale
Durée	La présente délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois.

TITRE 8. : ANNEXES

Est annexé au présent rapport le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours des cinq derniers exercices, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le tableau concernant les filiales et les participations, conformément aux dispositions de l'article L. 233-15 du Code de commerce ainsi que le tableau présentant les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

**ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

(R 225-102 du Code de Commerce)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N -1	Exercice N
<u>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</u>	Euros	Euros	Euros	Euros	Euros
• Capital social	1.085.906	1.090.714	1.092.715	1.092.715	1.113.721
• Nombre des actions ordinaires	1.085.906	1.090.714	1.092.715	1.092.715	1.113.721
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	/	/	/	/	/
- par exercice de droits de souscription					
<u>OPERATION ET RESULTATS</u>					
• Chiffre d'affaires hors taxes					
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions				1.681.515	1.927.116
• Impôts sur les bénéfices				73 050	746 165
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	1.256.101 (1.113.990)	1.537.985 (647.215)	1.548.978 (483.264)	(632 904)	(636 625)
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(819.532) / (664.163)	(833.475) / (868.287)	(845.533) / (402.541)	/	/
• Résultat distribué	/	/	/	79 169	935 126
<u>RESULTAT PAR ACTION</u>					
• Résultat après impôts, participation, mais avant les dotations aux amortissements et provisions	(0,27)	0,17	0,33	0,06	1,24
• Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	(0,61)	(0,80)	(0,36)	0,07	0,84
• Dividende attribué à chaque action (brut ou net)	/	/	/	/	/
<u>PERSONNEL</u>					
• Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	32	39	33	24	16
• Montant de la masse salariale	1.343.515	1.350.135	1.433.509	1.204.985	697 227
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, Œuvres sociales)	489.479	495.680	503.800	431.342	288 782

ANNEXE 2 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE (Art. L. 225-37-4 C.Com)

Délégation de compétence au CA	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours des l'exercices précédents	Montant résiduel Au 31.12.2020	Observations
Pour augmenter le capital avec maintien du DPS (*)	30/06/2023	31/08/2025	2 000 000 €	/	/	/	
Pour augmenter le capital social avec suppression du DPS et offre au public de titres financiers (*)	30/06/2023	31/08/2025	2 000 000 €	/	/	/	
Pour augmenter le capital social avec suppression du DPS au profit de catégories de bénéficiaires	28/06/2024	28/12/2024	2 000 000 €	/	/	/	
Pour augmenter le capital social avec suppression du DPS sans bénéficiaire désigné par placement privé (*)	30/06/2023	31/08/2025	2 000 000 €	/	/	/	
Pour consentir une option de surallocation	30/06/2023	31/08/2025	2 000 000 €	/	/	/	
Pour augmenter le capital par incorporation de réserves	30/06/2023	31/08/2025	2 000 000 €	/	/	/	
Pour augmenter le capital en vue d'attribution d'actions gratuites	30/06/2023	31/08/2026	2 % du capital à l'attribution d'actions gratuites de la société	/	/	/	

(*) Plafond global des autorisations 2 000 000 euros

ANNEXE 3 - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS (Article L 233-15 du C.com)

<i>Sociétés ou groupes de sociétés</i>	<i>Capital</i>	<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote part de capital détenue (en pourcentage)</i>	<i>Valeur d'inventaire des titres détenus</i>	<i>Prêts et avances consentis et non remboursés</i>	<i>Montant des cautions et avals donnés</i>	<i>Chiffre d'affaires du dernier exercice</i>	<i>Résultats du dernier exercice</i>	<i>Dividendes encaissés au cours de l'exercice</i>	<i>Observations</i>
PAT ZERBAZ 31 Chemin Croix Jubile 97140 SAINGT PIERRE (RCS SAINT PIERRE 814 660 569)	100 000 €	470 704 €	99,00	99 000 €	122 107 €	-	387 964 €	(77 831 €)		Exercice clos le 31 12 2024
STRATICELL 10 rue Jean Sonnet 5032 GEMBLoux Belgique (BCE 0872.072.956)	505 002 €	262 323 €	100,00	50 377 €	(8 526 €)	-	856 363 €	(22 364 €)		Exercice clos le 31 12 2024
COULEURS DE PLANTES 18 rue de l'Arsenal 17300 ROCHEFORT (RCS LA ROCHELLE 481 245 900)	48 830 €	484 042 €	65,98	168 306 €			366 709 €	33 185 €		Exercice clos le 31 12 2024
TEMISIS 19 avenue de la Foret de Haye 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (RCS NANCY 834 226 508)	2 617 540 €	3 914 932 €	98,47	3 470 000 €	1 045 052 €	310 000 €		(32 082 €)		Exercice clos le 31 12 2024
CELLENGO 19 avenue de la Foret de Haye 54500 VANDOEUVRE LES NANCY (RCS NANCY 879 412 328)	1 454 000 €	952 848 €	100,00	1 454 000 €	1 390 096 €		213 000 €	(36 574 €)		Exercice clos le 31 12 2024
PAT ZERBAZ REUNION 3 chemin de la Croix 97410 ST PIERRE (RCS ST PIERRE DE LA REUNION 953 987 773)	10 000 €	247 798 €	20,00	2 000 €	169 099 €		35 470 €	17 680 €		Exercice clos le 31 12 2024

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de Commerce)												
	Factures reçues non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (Indicatif)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1j. et plus)	0 jour (Indicatif)	1 à 30 j.	31 à 60 j.	61 à 90 j.	91 j. et plus	Total (1j. et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					141	0					15
Montant total des factures concernées HT OU TTC	0,00	21 480,92	20 962,81	33 951,84	828 525,58	904 921,15	0,00	32 700,00	0,00	0,00	19 128,93	51 828,93
% du montant total des achats HT ou TTC de l'exercice	0,00%	2,55%	2,49%	4,04%	98,47%	107,55%						
% du chiffre d'affaires HT ou TTC de l'exercice							0,00%	1,33%	0,00%	0,00%	0,78%	2,11%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
c) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, c. com. Art. L. 441-6 ou L. 443-1)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)						Délais contractuels : (préciser)					
	Délais légaux : (préciser)						Délais légaux : (préciser)					

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

PLANT ADVANCED TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 1 124 181 €

19 avenue de la Forêt de Haye
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
RCS NANCY 483 047 866

A l'assemblée générale de la société Plant Advanced Technologies,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Plant Advanced Technologies relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Frais de développement :

La note « Immobilisations incorporelles et corporelles » de la section « Modes et Méthodes d'Évaluation » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de la valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe fournit une information appropriée.

Titres de participations :

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2024 s'établit à 5 243 683 euros sont évalués à leur coût de revient et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites en note « Immobilisations financières » de la section « Modes et Méthodes d'Évaluation » de l'annexe aux comptes annuels. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nancy, le 11 juin 2025

BATT AUDIT
Stéphane RONDEAU



Commissaire aux Comptes

— L I

Compte de Résultat

1/2

				31/12/2024	31/12/2023
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	1 262 978	91 320	1 354 298	949 910
	Production vendue (Services et Travaux)	547 367	25 452	572 819	731 605
	Montant net du chiffre d'affaires	1 810 344	116 772	1 927 116	1 681 515
	Production stockée			157 889	218 151
	Production immobilisée			283 023	446 702
	Subventions d'exploitation			5 000	82 333
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			167 084	24 660
	Autres produits			1 217	442
Total des produits d'exploitation (1)				2 541 329	2 453 803
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			135 004	186 911
	Variation de stock			(2 420)	6 540
	Autres achats et charges externes			552 763	666 501
	Impôts, taxes et versements assimilés			43 220	44 810
	Salaires et traitements			697 228	1 204 985
	Charges sociales du personnel			288 783	431 342
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			551 257	500 636
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				12 903
	- sur actif circulant			13 675	145 297
Dotations aux provisions					
Autres charges			46 853	32 114	
Total des charges d'exploitation (2)				2 326 364	3 232 040
RESULTAT D'EXPLOITATION				214 965	(778 237)

Compte de Résultat

2/2

		31/12/2024	31/12/2023
RESULTAT D'EXPLOITATION		214 965	(778 237)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	110 404	62 834
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	300	16 090
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers		110 704	78 924
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)	106 693	112 725
	Différences négatives de change		75
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières		106 693	112 800
RESULTAT FINANCIER		4 011	(33 876)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		218 976	(812 113)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	216 232	298 719
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	6 333	4 916
	Total des produits exceptionnels	222 566	303 635
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	125 920	
	Sur opérations en capital	17 121	45 257
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	143 041	45 257
RESULTAT EXCEPTIONNEL		79 525	258 378
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(636 625)	(632 904)
TOTAL DES PRODUITS		2 874 600	2 836 362
TOTAL DES CHARGES		1 939 473	2 757 193
RESULTAT DE L'EXERCICE		935 126	79 169
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		110 404	62 834
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		4 473	8 205

Bilan Actif

		31/12/2024			31/12/2023				
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net				
Capital souscrit non appelé (I)									
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
	Frais d'établissement								
	Frais de développement					2 556 256	1 788 986	767 270	625 746
	Concessions brevets droits similaires					249 065	233 772	15 293	24 060
	Fonds commercial (1)								
	Autres immobilisations incorporelles					3 300 360	438 199	2 862 161	2 915 213
	Avances et acomptes								
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
	Terrains					105 850		105 850	105 850
	Constructions					1 876 525	995 579	880 946	955 303
	Installations techniques,mat. et outillage indus.					2 126 608	2 071 218	55 389	121 940
	Autres immobilisations corporelles					1 157 252	941 505	215 746	294 119
	Immobilisations en cours								
	Avances et acomptes								
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)								
	Participations évaluées selon mise en équival.								
	Autres participations					5 243 683		5 243 683	5 243 683
	Créances rattachées à des participations					2 836 758		2 836 758	1 542 757
	Autres titres immobilisés					27 098	1 700	25 398	52 131
	Prêts								62 834
	Autres immobilisations financières	52 604		52 604	76 472				
TOTAL (II)		19 532 058	6 470 960	13 061 098	12 020 109				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS								
	Matières premières, approvisionnements					2 420	2 420		
	En-cours de production de biens								
	En-cours de production de services								
	Produits intermédiaires et finis					2 375 846	973 577	1 402 269	1 224 563
	Marchandises								
	Avances et Acomptes versés sur commandes								
	CREANCES (3)								
	Créances clients et comptes rattachés					515 499	15 675	499 824	673 948
	Autres créances					873 957		873 957	893 821
	Capital souscrit appelé, non versé								
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT									
DISPONIBILITES	79 697		79 697						
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	78 456		78 456	100 484				
	TOTAL (III)	3 925 875	989 252	2 936 623	2 892 816				
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)								
	Primes de remboursement des obligations (V)								
Ecart de conversion actif (VI)									
TOTAL ACTIF (I à VI)		23 457 933	7 460 212	15 997 721	14 912 925				

(1) dont droit au bail			
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an	2 853 333		1 652 064
(3) dont créances à plus d'un an	47 154		58 285

Bilan Passif

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 113 721	1 092 715
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	11 648 132	11 562 298
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	61 510	61 510
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	296 017	296 017
	Report à nouveau	(4 888 300)	(4 967 469)
	Résultat de l'exercice	935 126	79 169
Autres fonds propres	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		6 333
Total des capitaux propres		9 166 206	8 130 573
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	230 095	320 460
Total des autres fonds propres		230 095	320 460
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total des provisions			
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	90 000	
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 011 653	3 646 196
	Emprunts et dettes financières divers (3)	412 920	710 313
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 070 813	918 740
	Dettes fiscales et sociales	1 688 667	818 800
	DETTES DIVERSES		
DETTES (1)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	133 702	132 509
	Produits constatés d'avance (1)	193 667	235 333
Total des dettes		6 601 421	6 461 891
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF		15 997 721	14 912 925
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		935 126,14	79 168,91
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		5 005 226	3 822 000
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		211 182	450 755
(3) Dont emprunts participatifs			

Règles et Méthodes Comptables

I) FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

II) PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés selon les dispositions du Code de Commerce (articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC 2014-03 et les règlements modificatifs ultérieurs relatifs au Plan Comptable Général.

Le bilan de l'exercice présente un total de 15 997 721 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total produits de 2 874 600 euros et un total charges de 1 939 473 euros, dégageant ainsi un résultat de 935 126 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2024 et finit le 31/12/2024.

Il a une durée de 12 mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Règles et Méthodes Comptables

III) MODES ET METHODES D'EVALUATION

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

Pour les immobilisations incorporelles produites en interne, les coûts de développement sont inscrits à l'actif dès qu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale ou de viabilité économique. Conformément au règlement CRC n°2004-15, seules les dépenses engagées pendant la phase de développement sont activées ; les dépenses engagées au titre de la phase de recherche sont comptabilisées en charges.

Les coûts de développement de Plant Advanced Technologies comprennent essentiellement les jours hommes internes des ingénieurs sur les projets de développement.

Le fait générateur du transfert des immobilisations incorporelles en cours en immobilisations incorporelles amortissables correspond :

- à la date de commercialisation des projets, pour les frais de développement de produits commercialisables.
- à la date de mise en production des plateformes utilisées en interne pour le développement des produits commercialisables.

Les immobilisations corporelles en cours sont relatives à la poursuite des investissements relatifs aux travaux sur les serres et leurs dépendances. Les coûts correspondent essentiellement à du matériel (destiné au gros oeuvre ou aux agencements) et également à des coûts de main d'oeuvre interne nécessaires à l'assemblage des divers éléments.

Le fait générateur du transfert des immobilisations corporelles en cours en immobilisations corporelles amortissables est la mise en service des installations concernées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Frais de recherche et développement	3 à 5 ans
- Concessions, Brevets, Licences	5 ans
- Logiciels	5 ans
- Constructions	5 à 25 ans
- Installations, Matériels, Outillage	3 à 10 ans
- Agencements	5 à 15 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique	3 ans
- Mobilier	7 à 10 ans

Règles et Méthodes Comptables

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît, et conformément au règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, la société effectue à la clôture des comptes un test de dépréciation sur le ou les actifs concernés. Une comparaison est alors effectuée entre valeur vénale et valeur d'usage et une dépréciation est constatée si la première est inférieure à la seconde ; elle est égale à la différence entre ces deux montants.

Au cours de cet exercice, l'activité de la société a permis de comptabiliser une production immobilisée pour 283.023 euros :

- 0 euros de production immobilisée corporelle relative aux travaux des serres.
- 283.023 euros de production immobilisée incorporelle concernant la recherche et le développement.

Les immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2024 s'élèvent à 3.300.360 euros. Les immobilisations corporelles en cours sont soldées au 31 décembre 2024.

Du fait d'un rendement estimé trop faible par rapport aux prévisions initiales, une partie des frais de développement en cours au 31 décembre 2024 a été dépréciée à hauteur de 438.199 euros (contre 438.199 euros au 31 décembre 2023)

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées :

- de titres de participations à hauteur de 5.243.683 euros.
- de créances sur ces participations pour 2.836.758 euros (intérêts courus inclus).
- de dépôts et cautionnement versés pour un montant de 52.604 euros.
- d'un contrat de liquidité pour l'achat par Plant Advanced Technologies de ses propres actions pour un montant total de 22.098 euros (compte-titres et compte-espèces lié)

Les titres de participations sont inscrits à leur coût historique d'acquisition par la société. Une provision pour dépréciation est constatée si cette valeur est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la direction sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres.

Les titres acquis par le biais du contrat de liquidité sont inscrits au bilan pour leur coût historique. Les variations des actions propres au cours de l'exercice sont les suivantes :

- A l'ouverture : 5.887 actions pour une valeur de 49.131 euros
- Achat de 10.821 actions pour un total de 72.392 euros
- Vente de 14.428 actions pour un total de 83.037 euros
- Le montant de ces ventes inclut une moins-value de cession de (-16.388) euros

Règles et Méthodes Comptables

- Soit une solde à la clôture de 2.280 actions d'une valeur totale de 22.098 euros

Toutefois, si, à la date de clôture, le cours de bourse est inférieur à la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée.

A ce titre, une dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2024 à hauteur de 0 euros (contre 0 euros au 31 décembre 2023)

Stocks de consommables

Les stocks de consommables sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des frais accessoires sur achats.

Stocks de produits intermédiaires

Les stocks de produits intermédiaires sont valorisés au coût de production, comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production, hors charges d'intérêts et contribution économique territoriale.

Une provision pour dépréciation des stocks est dotée lorsque la valeur brute du stock est supérieure à la valeur de vente.

A ce titre, les stocks ont fait l'objet d'une dépréciation de 973.577 euros au 31 décembre 2024 (contre 993.393 € au 31 décembre 2023)

Créances

Les créances ont été évaluées pour leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût historique. Toutefois, si, à la date de clôture, leur valeur de marché est inférieure à la valeur d'entrée, une dépréciation est constatée.

Chiffre d'affaires - Etudes réalisées

Le chiffre d'affaires relatif à ces contrats est comptabilisé en produits à la condition que les rapports finaux d'étude aient été remis aux clients avant la date d'arrêté des comptes. A défaut, les montants facturés sont retraités en produits constatés d'avance.

Règles et Méthodes Comptables

Par ailleurs, du fait de la particularité de ces études, aucun degré d'avancement ne peut être établi avec certitude. De ce fait, lorsque les rapports finaux d'étude ne sont pas remis aux clients à la date de clôture, les travaux-en-cours relatifs à ces études, ne pouvant être chiffrés de manière précise, ne sont pas comptabilisés.

A ce titre, au 31 décembre 2024, 27.000 euros de facturations d'études ont été neutralisées par le biais de produits constatés d'avance.

Ainsi, le chiffre d'affaires définitif relatif à ces prestations s'élève à 408.000 euros

Chiffre d'affaires - Ventes de molécules

L'activité de Plant Advanced Technologies présente une forte saisonnalité du fait d'une phase de culture couvrant le premier semestre de l'exercice, suivie d'une phase de récolte sur le second semestre.

Le chiffre d'affaires molécules est reconnu lors du transfert de propriété des molécules au client final (livraison physique).

Au cours de l'exercice, les ventes de molécules se sont élevées à 1.354.298 euros.

Chiffre d'affaires - Exclusivité

Le chiffre d'affaires portant sur les clauses d'exclusivité est reconnu prorata temporis selon la durée de l'exclusivité.

Au cours de l'exercice, les produits des clauses d'exclusivité se sont élevés à 41.667 euros.

Chiffre d'affaires - Autres

Les autres montants comptabilisés en chiffre d'affaires (123.152 euros) concernent principalement les refacturations aux filiales (104.102 euros) :

- Refacturations au titre des prestations administratives pour 54.000 euros.
- Refacturations au titre des conventions de présidence pour 36.000 euros.
- Refacturations au titre de la quote-part de l'assurance souscrite par PAT pour l'ensemble du Groupe pour un montant de 11.702 euros.
- Refacturations au titre de la mise à disposition de locaux pour 2.400 euros.

Subventions de Recherche et Développement

Les subventions de programme de recherche et développement sont comptabilisées de la manière suivante :

Règles et Méthodes Comptables

- Lorsqu'elles financent des programmes inscrits intégralement en immobilisations dès l'octroi de la subvention, elles sont comptabilisées en capitaux propres au rythme des droits à subvention acquis. Elles sont ensuite virées au résultat au rythme des amortissements pratiqués sur les immobilisations subventionnées.

- Lorsqu'elles financent des programmes inscrits intégralement en charges lors de l'octroi de la subvention, elles sont comptabilisées en résultat exceptionnel au rythme des droits à subvention acquis.

- Lorsqu'elles financent des programmes portant à la fois sur des dépenses immobilisables (frais de développement) et sur des dépenses inscrites en charges (frais de recherche non immobilisables), elles sont comptabilisés en résultat exceptionnel au rythme des droits à subvention acquis. Il n'est en effet pas possible techniquement de ventiler de manière fiable (lors de l'octroi comme lors de la réalisation des dépenses) la part de subvention finançant d'une part des immobilisations et d'autre part des charges.

Au cours de cet exercice, les subventions suivantes ont été comptabilisées :

- Pour la subvention "N'GINS" : la somme de 37.192 € a été portée en produit exceptionnel au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 30% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 92.057 €

- Pour la subvention "INNOCELLS" : la somme de 75.163 € a été portée en produit exceptionnel au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 100% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 562.026 €

- Pour la subvention "BRYOFLAM" : la somme de 83.754 € a été portée en produit exceptionnel au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 51% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 160.158 €

- Pour la subvention "BRYOMOLECULES" : la somme de 19.290 € a été portée en produit exceptionnel au rythme des dépenses engagées. Le taux de prise en charges s'élève à 100% et le cumul du droit à subvention acquis depuis l'origine s'élève à 19.290 €

- Par ailleurs, un litige opposait la société PAT avec l'organisme sur le solde de la subvention "Zerbaz" d'un montant de 84.755 euros. Cette subvention avait été initialement comptabilisée en produits exceptionnels pour être dépréciée intégralement dans les comptes clos le 31 Décembre 2023 par une provision d'exploitation. Au 31 Décembre 2024, la subvention a été soldée en charges exceptionnelles pour 84.755 € et la provision a été reprise en produits d'exploitation pour le même montant.

- Compte tenu des avances déjà perçues sur les différents programmes, il ressort une dette nette sur les subvention de 474.113 € (552.114 € au passif et 78.001 € à l'actif)

Règles et Méthodes Comptables

Crédit Impôt Recherche - Crédit Impôt Innovation

L'activité de la société au cours de l'exercice en matière de recherche, de développement, et d'innovation a permis de comptabiliser un crédit d'impôt de 636.625 euros (incluant la quote-part relative à PAT ZERBAZ, filiale à l'IR, pour un montant de 302.048 euros)

Impôt sur les sociétés

Au 31 décembre 2024, la société disposait de déficits fiscaux reportables pour un montant de 16.889.172 euros.

Engagements fournisseurs

La société Plant Advanced Technologies a été créée à l'issue d'une période d'incubation au sein de l'association INCUBATEUR LORRAIN à Nancy. Cette association a engagé des frais et charges pour le compte de la société Plant Advanced Technologies dont la refacturation est conditionnée à un résultat courant avant impôts positif (dans la limite de 50% de ce résultat, plafonné à 20% de la dette globale par exercice).

Ainsi, les frais et charges avancés pour un montant global de 55.200 euros TTC n'ont fait l'objet d'aucune comptabilisation du fait des conditions de réalisations définies entre les parties.

Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnité de fin de carrière (IFC) s'élève à 36.329 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2024
- Taux d'actualisation : 3,35 %
- Méthode de calcul : ANC 2021
- Convention collective : Pharmacie, parapharmacie, produits vétérinaires
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié
- Table de mortalité : INSEE 2017-2019

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)
 - ☒ 64 ans pour la catégorie : Cadres
 - ☒ 64 ans pour la catégorie : Non cadres
- Progression des salaires
 - ☒ 3% Constant pour la catégorie : Cadres
 - ☒ 3% Constant pour la catégorie : Non cadres

Règles et Méthodes Comptables

- Taux de rotation
 - ☒ 1% Constant pour la catégorie : Cadres
 - ☒ 1% Constant pour la catégorie : Non cadres
- Taux de charges sociales patronales
 - ☒ 42% pour la catégorie : Cadres
 - ☒ 29% pour la catégorie : Non cadres

Médailles du Travail

Il n'existe à ce jour aucun usage en vigueur au sein de l'entreprise : aucune provision n'a été comptabilisée.

Bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Le Conseil d'Administration du 6 Mai 2014, avec délégation de pouvoir de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 Avril 2014, a pris acte de la souscription de :

- 615.095 BSAR avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant de souscription unitaire de 0,18 € (soit 110.717,10 € au total).
A ce jour, 330 de ces BSAR ont été exercés.

- 307.740 BSAR avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant de souscription unitaire de 0,20 € (soit 61.548,00 € au total).
A ce jour, aucun de ces BSAR n'a été exercé.

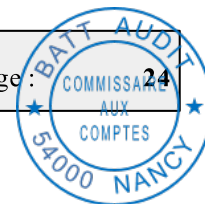
Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Juin 2024, la période d'exercice des BSAR, auparavant fixée au 30 mai 2024, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2029 .

Dix BSAR donnent le droit de souscrire à une action Plant Advanced Technologies de 1,00 € de nominal, au prix unitaire de 15,00 € par action.

Attributions d'actions gratuites au profit des salariés

Les différentes délibérations des conseils d'administration ont conduit à l'attribution d'action gratuites dont voici les principales caractéristiques :

- Nombre total d'actions pouvant être émises ou achetées : 10% maximum du capital de la société soit 110.907 actions.
- Condition d'acquisition des actions : Obligation pour les bénéficiaires d'être salariés de la société (ou l'une de ses filiales) pendant une durée de 2 ans, sans interruption, à compter de la date de décision d'attribution.
- Nombre d'actions attribuées pendant cet exercice et l'exercice précédent : 9.050



Règles et Méthodes Comptables

- Nombre d'actions attribuées cumulées : 47.128

IV) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Néant



--

Amortissements

		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	1 471 436	317 550		1 788 986
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	221 095	12 677		233 772
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 692 531	330 227		2 022 759
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre	732 887	47 384		780 271
	sur sol d'autrui	13 003			13 003
	instal. agencement aménagement	175 331	26 974		202 305
	Instal technique, matériel outillage industriels	2 004 473	66 746		2 071 218
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	716 769	72 675		789 444
	Matériel de transport	32 365			32 365
	Matériel de bureau, mobilier	112 624	7 252	179	119 696
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 787 451	221 030	179	4 008 302
TOTAL		5 479 983	551 257	179	6 031 061

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels					6 333		(6 333)
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES					6 333		(6 333)
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL					6 333		(6 333)
TOTAL GENERAL NON VENTILE					6 333		(6 333)

--

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2024
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	6 333		6 333	
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	6 333		6 333	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations {incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	438 199			438 199
		2 000		300	1 700
	Sur stocks et en-cours	993 393	3 925	23 742	973 577
	Sur comptes clients	8 063	9 750	2 138	15 675
	Autres	84 755		84 755	
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	1 526 410	13 675	110 935	1 429 150
TOTAL GENERAL		1 532 743	13 675	117 268	1 429 150
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			13 675	110 635 300 6 333	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

--

Créances et Dettes

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	2 836 758	2 836 758	
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	52 604	16 574	36 029
	Clients douteux ou litigieux	19 800		19 800
	Autres créances clients	495 699	495 699	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	636 625	636 625	
	Taxes sur la valeur ajoutée	143 281	143 281	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	88 810	88 810	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	5 241	5 241	
	Charges constatées d'avances	78 456	51 102	27 354
	TOTAL DES CREANCES	4 357 274	4 274 091	83 184
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires	90 000	90 000		
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	211 182	211 182		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	2 800 471	1 576 777	1 114 396	109 298
	Emprunts et dettes financières divers	410 499	162 999	247 500	
	Fournisseurs et comptes rattachés	1 070 813	1 070 813		
	Personnel et comptes rattachés	129 078	129 078		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	532 215	532 215		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	420 833	420 833		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	606 540	606 540		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	2 421	2 421		
	Autres dettes	133 702	133 702		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	193 667	68 667	125 000	
	TOTAL DES DETTES	6 601 421	5 005 226	1 486 896	109 298
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		544 347			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 791			

Charges à payer

		31/12/2024
Total des Charges à payer		471 728
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		9 780
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	1 783	
INTERETS COURUS A PAYER	7 997	
Emprunts et dettes financières divers		4 473
INTERETS COURUS DETTES PART.	4 473	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		167 021
FOURN. FACT.NON PARVENUES	167 021	
Dettes fiscales et sociales		192 704
DETTE PROV./CONGES PAYES	69 179	
DROITS INVENTEURS A PAYER	20 000	
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	26 178	
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	37 671	
ETAT CHARGES A PAYER	37 071	
TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	2 605	
Autres dettes		97 750
AUTRES CHARGES A PAYER	97 750	

Produits à recevoir

		31/12/2024
Total des Produits à recevoir		632 826
Créances rattachées à des participations		110 404
INTERETS COURUS CREANCES PART.	110 404	
Autres créances clients		432 000
FACTURES A ETABLIR	432 000	
Autres créances		90 422
AVOIRS A RECEVOIR	570	
SUBVENTION BRYOFLAM	1 158	
SUBVENTION HERBISCAN	31 639	
SUBVENTION N'GINS	46 362	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	9 650	
PRODUITS A RECEVOIR	1 042	

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			78 456
Charges externes diverses		13 347	
Charges locatives		19 359	
Abonnements informatiques		45 750	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			78 456

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2024
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			193 667
Etudes R&D		27 000	
Clauses d'exclusivité		166 667	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			193 667

Capital social

		31/12/2024	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 092 715,00	1,0000	1 092 715,00
	Emises pendant l'exercice		21 006,00	1,0000	21 006,00
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		1 113 721,00	1,0000	1 113 721,00

- CA du 30/04/2024 - Attribution d'action gratuite : Emission de 4.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € par prelevement sur le compte "Prime d'émission"

- Décision du Président du 22/04/2024 - Augmentation de capital : Emission de 9.807 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € assortie d'une prime d'émission globale de 20.193 €

- Décision du Président du 13/05/2024 - Augmentation de capital : Emission de 2.549 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € assortie d'une prime d'émission globale de 27.451 €

- Décision du Président du 31/07/2024 - Augmentation de capital : Emission de 4.650 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1,00 € assortie d'une prime d'émission globale de 27.451 €

Crédit-Bail

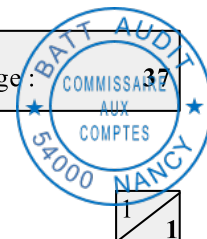
		Terrains	Constructions	Matériels et outillages	Autres	31/12/2024
VALEUR D'ORIGINE				11 775	28 270	40 045
AMORTISSEMENTS	Cumul exercices antérieurs			3 000	8 938	11 938
	Dotation exercice			2 361	5 669	8 031
	TOTAL			5 362	14 607	19 969
REDEVANCES PAYEES	Cumul exercices antérieurs			6 600	9 799	16 398
	Redevances Exercice			3 393	6 189	9 582
	TOTAL			9 993	15 987	25 980
REDEV. RESTANT A PAYER	à 1 an au plus			2 262	6 189	8 451
	entre 1 et 5 ans				8 767	8 767
	à plus de 5 ans					
	TOTAL			2 262	14 956	17 218
VALEUR RESIDUELLE	à 1 an au plus			118		118
	entre 1 et 5 ans				283	283
	à plus de 5 ans					
	TOTAL			118	283	400
MONTANT PRIS EN CHARGE DANS L'EXERCICE				3 393	6 189	9 582

--

Engagements financiers

31/12/2024	Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties		
Garanties Oseo / BPI / FNGI		522 694
Garanties Etat - PGE		1 745 249
Caution JPF		61 215
Caution Filiale TEMISIS	310 000	
	310 000	2 329 158
Engagements de crédit-bail		
Engagements de crédit-bail (valeur résiduelle incluse)	17 619	
	17 619	
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Indemnité départ en retraite actualisée	36 329	
	36 329	
Autres engagements		
Hypothèques	78 840	
Privilèges de Prêteur de Deniers	406 783	
Nantissements	51 525	
Engagement Incubateur Lorrain	55 200	
	592 347	
Total des engagements financiers (1)	956 295	2 329 158
(1) Dont concernant :		
Les dirigeants		61 215
Les filiales		
Les participations		
Les autres entreprises liées	310 000	

--



--

Rémunérations des Dirigeants

	31/12/2024
Rémunérations des membres : - des organes d'administration - des organes de direction - des organes de surveillance	

En application du principe du respect du droit des personnes, cette information n'est pas toujours servie, car elle aurait pour effet indirect de fournir des renseignements à caractère individuel.

Effectif moyen

	31/12/2024	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Cadres & professions intellectuelles supérieures		8	
Professions intermédiaires		5	
Employés		2	
Ouvriers		1	
TOTAL		16	

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	BATT AUDIT							
	31/12/2024	31/12/2023	%	%	31/12/2024	31/12/2023	%	%
Audit Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés Emetteur Filiales intégrées globalement Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes Emetteur Filiales intégrées globalement	21 000	28 800	100,00	100,00				
Sous-total	21 000	28 800	100,00	100,00				
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement Juridique, fiscal, social Autres								
Sous-total								
TOTAL	21 000	28 800	100,00	100,00				